

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUBISSE, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2022
 Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 13
 Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : Mmes BAYEUL, AUCUIT, BRULÉ Christine, KALININE. MM DAUBISSE, TOULOMET LARBALETTE, AUSANNEAU, TOUCHARD, BRULÉ Didier, VANACKER, BOUVIER, ALLARD.

Absents représentés : Monsieur MORETTO donne pouvoir à Madame BRULÉ Christine
 Monsieur BERTHELOM donne pouvoir à Madame AUCUIT.

Mme BRULÉ Christine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Raccordement de l'ancienne maison des instituteurs au réseau d'assainissement collectif ;
- Convention transport à la demande (TAD) .

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rajout des deux délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Election d'un secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022 ;

- ✓ *2022_16 Stela : Délibération relative au choix des modalités de publication pour les actes ;*
- ✓ *2022_17 Budget assainissement : travaux de réhabilitation sur le poste de relèvement (le bout du pont) ;*
- ✓ *2022_18 Réfection de la passerelle de Bordessoule ;*
- ✓ *2022_19 Devis exposition photos ;*
- ✓ *2022_20 Devis pour l'aménagement de chaussée au Mauduit ;*
- ✓ *2022_21 Modification des horaires de l'éclairage public : devis Sorégies ;*
- ✓ *2022_22 Modification des deux projecteurs de l'église : devis Sorégies ;*
- ✓ *2022_23 Modification de la puissance du compteur à l'ancienne maison de retraite : convention alterna ;*
- ✓ *2022_24 Ateliers municipaux : devis couverture ;*
- ✓ *2022_25 Convention de partenariat avec le SIMER : compostage partagé ;*
- ✓ *2022_26 Délibération fresque du château d'eau : choix de la fresque ;*
- ✓ *2022_27 Raccordement de l'ancienne maison des instituteurs au réseau d'assainissement collectif ;*
- ✓ *2022_28 Convention transport à la demande (TAD).*



Le compte rendu du 29 mars 2022 comporte une erreur, il fallait lire sur la délibération N° 2022-15 : 1,50 € le m² au lieu de 1,50 € le m³.

Le compte rendu du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

-

2022- 16 Stela : Délibération relative aux choix des modalités de publication pour les actes.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les Communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, avant le 1er Juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la Commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la Commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

DÉCIDE :

- ✓ la publication des actes se fera sous forme d'affichage.

2022- 17 Budget assainissement : travaux de réhabilitation sur le poste de relèvement (le bout du pont).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la station de relevage sise au bout du pont nécessite des travaux de maintenance. Le matériel existant doit être remplacé, de ce fait Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Marteau pour un montant de 22 716 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Marteau, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, pour un montant de 22 716 € T.T.C. et tous documents relatifs à cette maintenance.

2022- 18 Réfection de la passerelle de Bordessoule.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la passerelle appartient conjointement, à la commune de Coulonges et de Brigueil-le-Chantre. Son état nécessite des travaux de réhabilitation, de ce fait un devis a été demandé auprès de l'entreprise Marché Bois, située à L'Expardelière.

Chaque commune prenant à sa charge 50% du devis, Monsieur le Maire présente le devis pour un montant de 8 985.00 € T.T.C

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Marché Bois, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, pour un montant de 8 985.00 € T.T.C. et tous documents relatifs à ce dossier.

2022- 19 Concours et exposition photos.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal conjointement, avec la CCVG, la commune organise un concours photos destiné aux jeunes de moins de 18 ans, habitants le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Cette exposition nécessite la création de nouveaux supports.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société Aximum pour un montant de : 949.14 € T.T.C. L'association Avenir et patrimoine ayant procédé au règlement de ce montant auprès de cette Société, la commune s'engage à rembourser cette somme à l'association Avenir et Patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis, et s'engage à rembourser à l'association Avenir et Patrimoine le montant de 949.14 € T.T.C.

2022- 20 Devis pour l'aménagement de la chaussée au Mauduit.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut intervenir au Mauduit, concernant l'aménagement de la chaussée. Il présente au conseil municipal un devis de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour un montant de 2 428,74 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la CCVG pour un montant de 2 428,74 € T.T.C.

2022- 21 Modification des horaires de l'éclairage public : devis Sorégies.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la modification des horaires de l'éclairage public, il a été nécessaire de procéder à une étude et à une mise aux normes d'une installation, de ce fait Monsieur le maire présente le devis de Sorégies, pour un montant de : 3 516.62 € T.T.C. assorti d'une demande de subvention d'un montant 1 465.26 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Sorégies , et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 3 516.62 € T.T.C. et de procéder à la demande de subvention.

2022- 22 Modification des deux projecteurs de l'église : devis Sorégies.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans les résultats de l'étude réalisée par Sorégies dans le cadre de la modification des horaires de l'éclairage public, il a été mis en exergue une surconsommation lié au dispositif éclairant l'église. Il devient nécessaire de modifier cet éclairage et d'adopter une solution LED. Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de Sorégies pour un montant de : 4 613.99 € T.T.C. assorti d'une demande de subvention de 1 332.89 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Sorégies , et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 4 613.99 € T.T.C. et de procéder à la demande de subvention.

2022- 23 Modification de la puissance du compteur à l'ancienne maison de retraite : convention Alterna.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans les résultats de l'étude réalisée par Sorégies dans le cadre de la modification des horaires de l'éclairage public, il a été mis en exergue que la puissance du compteur de l'ex maison de retraite était surdimensionné. Il devient nécessaire de modifier la puissance du compteur en la faisant passer de 54 KVa à 37 KVa et de réaliser de substantielles économies. Monsieur le Maire présente une convention Alterna à signer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Alterna.

2022- 24 Ateliers municipaux : devis couverture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture des ateliers municipaux est en très mauvais état et qu'il a demandé des devis à diverses entreprises :

- Les belles toitures pour un montant de : 43 131.22 € T.T.C. (Tuiles plates mécaniques)
- Les belles toitures pour un montant de : 30 602.37 € T.T.C. (Tuiles plates traditionnelles)
- Entreprise Giraud pour un montant de : 23 887.51 € T.T.C. (Tuiles plates traditionnelles)
- Entreprise Pouget pour un montant de : 32 541.82 € T.T.C (Tuiles plates traditionnelles)
- Entreprise Pouget pour un montant de : 29 099.61 € T.T.C (Tuiles plates mécaniques)
- Entreprise Pouget pour un montant de : 26 722.38 € T.T.C (Tuiles types beauvoise)
- Bouvier Julien pour un montant de : 23 857.50 € T.T.C. (tuiles plates traditionnelles)
- Bouvier Julien pour un montant de : 16 619.50 € T.T.C. (tuiles plates mécaniques)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Monsieur BOUVIER pour un montant de 16 619.50 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur Bouvier quitte la salle et ne prend pas part au vote.

2022- 25 Convention de partenariat avec le SIMER : compostage partagé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIMER met à disposition gratuitement des équipements de compostage. Le SIMER en assurera l'entretien et les réparations. Pour cela le SIMER demande de signer une convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SIMER et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2022- 26 Délibération fresque du château d'eau : choix de la fresque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rénovation du château d'eau par Eaux de Vienne de Poitiers. De ce fait Eaux de Vienne nous demande de procéder au choix d'une fresque parmi celles présentées soit :

- 1 : fresque « fenêtre » 33%
- 2 : fresque « niveau d'eau » 17%
- 3 : fresque « Waves 50%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le choix de la fresque Waves qui agrémentera le château d'eau et donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour régler les aspects financiers, résultants de cette opération.

2022- 27 Raccordement de l'ancienne maison des instituteurs au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de raccorder la maison des instituteurs au réseau d'assainissement collectif. Monsieur le Maire présente un devis de Monsieur CHAUDAUDRA pour un montant de 8 387.50 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Monsieur CHAUDAUDRA pour un montant de 8 387.50 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

2022- 28 Convention transport à la demande (TAD).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Brigueil-le-Chantre pourrait adhérer au transport à la demande, moyennant une cotisation annuelle de 30 € et la signature d'une convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au transport à la demande pour une somme annuelle de 30 € et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.